

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 193-2014
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2014.RRGR.969

Déposée le: 25.09.2014

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Studer (Utzenstorf, sans parti) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 20.11.2014

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Prisons bernoises: les détenus font la loi

Le Conseil-exécutif est chargé d'adapter les bases légales pour que les directions des prisons du canton de Berne puissent décider librement de la nécessité d'installer ou non un dispositif de surveillance vidéo au parloir.

Développement

Le chef de l'Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement a interdit l'installation de caméras de surveillance dans le parloir des établissements pénitentiaires. Il laisse ainsi les détenus faire la loi et méconnaît les problèmes de personnel des prisons qui les empêchent de surveiller correctement les lieux. Il est dans ces conditions inadmissible qu'on interdise le recours à un dispositif si utile.

Les officiels qui doivent annoncer de mauvaises nouvelles aux détenus souhaitent être sous surveillance pour des raisons de sécurité.

Dans certaines prisons, les détenus sont originaires de plus de 40 pays différents. Quand ils ont des visites, il arrive parfois que plus de 60 personnes d'ethnies différentes se retrouvent au parloir. Sans caméra de surveillance, comment assurer des contrôles dignes de ce nom et garantir la sécurité ? Les trafiquants de drogue peuvent alors agir à leur guise pendant les visites.

Motivation de l'urgence :

Il est urgent d'assurer la protection et la surveillance des officiels, du personnel, des visiteurs et des détenus dans les parloirs avant que des incidents ne se produisent.